5240

12B1291

"ACD"
Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 18.293,88 Euros
Siège social : 34 Rue de la Paix
92270 BOIS COLOMBES
401 592 431 - R.C.S NANTERRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille douze,

Le 5 juillet,

Au siège social, à BOIS COLOMBES,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "ACD" au capital de 18.293,88 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

- **Monsieur Philippe BILLAUD,** propriétaire de
249 parts sociales numérotées de 1 à 249, ci 249 parts

- **Monsieur Franck LECT,** propriétaire de
500 parts sociales numérotées de 250 à 498, ci 249 parts

- **Madame Michèle ROBINOT,** propriétaire de
2 parts sociales numérotées de 499 à 500, ci 2 parts

- **TOTAL 500 parts**

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Philippe BILLAUD, gérant, préside la réunion.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social.
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée
- Les statuts.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon : dépôt N°5240 en date du 01/08/2012

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la Société, initialement fixé à BOIS COLOMBES (92270), 34 Rue de la Paix à **SIX-FOURS (83140), 961 Avenue Robert Guillemard, Villa 30,** à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé :

961, Avenue Robert Guillemard
Villa 30
83140 SIX-FOURS

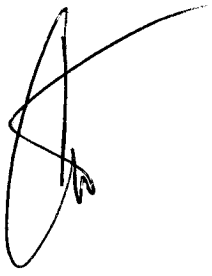
La suite est inchangée

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents, après lecture.

M. Philippe BILLAUD **M. Franck LECT**





Mme. Michèle ROBINOT

